



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du mercredi 13 juillet 2022

Objet : Approbation d'un groupement de commande pour la réalisation d'une étude technique, juridique et financière préalable au transfert de la compétence « Eaux Pluviales Urbaines »

Date de la convocation : 7 juillet 2022

Date d'affichage de la convocation : 7 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize du mois de juillet à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 14

Nombre de membres présents : 26

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETO François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien.

Etaient absents: Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Monsieur TIERI Paul à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Monsieur De ZERBI Lisandru à Madame POLISINI Ivana ;
Madame ORSINI-SAULI Laura à Monsieur LUCCIONI Don Petru ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur FABIANI François à Madame PIPERI Linda ;
Monsieur GRAZIANI Antoine à Monsieur GRASSI Didier ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame LACAVE Mattea ;
Madame LUCIANI Emmanuelle à Madame FILIPPI Françoise.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Madame Mattea Lacave élue secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu la Loi n° 2018-702 en date du 3 août 2018 clarifiant les modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT ;

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 et son article 14 offrant aux communautés d'agglomération la possibilité de déléguer cette compétence, par convention, aux communes membres ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'aménagement de l'espace urbain en date du 11 juillet 2022 ;

Considérant que la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines est une nouvelle compétence obligatoire des communautés d'agglomération depuis le 1er janvier 2020 ;

Considérant la proposition de la Communauté d'Agglomération de Bastia de désigner un assistant à maîtrise d'ouvrage qui sera chargé de l'accompagner, ainsi que les cinq communes membres, dans la construction de la compétence, en réalisant une étude technique, juridique et financière préalable au transfert de la compétence "Eaux Pluviales Urbaines" ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia et ses cinq communes membres souhaitent constituer un groupement de commande afin de permettre la désignation de ce prestataire ;

Considérant qu'il sera proposé dans un second temps la proposition de conventionner avec les communes membres afin que ces dernières conservent, à titre transitoire, la compétence liée à la gestion des eaux pluviales urbaines, permettant ainsi à la CAB de disposer du délai nécessaire pour évaluer et établir le transfert de cette compétence.

Considérant les missions objet suivantes :

- S'agissant des dépenses de fonctionnement : entretien courant du réseau pluvial (regards avaloirs et canalisations exutoires),
- S'agissant des dépenses d'investissement : création de quelques nouveaux réseaux d'assainissement pluvial.

Après avoir entendu le rapport de Madame Jérôme VIVARELLI,

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal,

A l'unanimité.

Article 1 : Approuve le lancement de cette étude technique, juridique et financière préalable au transfert de la compétence « Eaux Pluviales Urbaines.

Article 2 : Approuve la constitution du groupement de commande selon les modalités fixées dans le cadre de la convention annexée.

Article 3 : Désigne la Communauté d'Agglomération de Bastia en qualité de coordonnateur de ce groupement de commande.

Article 4 : **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.

